

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 13 MARS 2015**



ETAT DES PRESENCES ET MANDATS

MEMBRES PERMANENTS

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Représentant des Conseils Généraux	BEAUCHAMP Charles	Excusé	
Représentant des Conseils Généraux	GAQUERE Raymond	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - Président	Présent	

REPRESENTANTS DES USAGERS

Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Excusé	Mandat à Mr LEMAY Patrick
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	BARAS Jean-Marie	Excusé	
Autres Usagers / Professions industrielles	DECOOL François - Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / Professions industrielles	LEMAY Patrick	Présent	
Autres Usagers / Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Autres Usagers / Distributeurs d'eau	RATTE Yannick	Excusé	Mandat à Mr LEMAY Patrick

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Directeur de l'ARS de NPDC ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	Représenté par Mme CHÂTEAU Gaëlle
DRAAF Nord Pas-de-Calais ou son représentant	HOFFERER Sabine	Excusée	Représentée par Mr COSNIER Sébastien
DREAL Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par Mr PREVOST Olivier
DRFIP Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ou son représentant	RATEL Christian	Excusé	Représenté par Mr TACHAU Stéphane

REPRESENTANT DU PERSONNEL

Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	
---	-------------------------	---------	--

RP

MEMBRES NON PERMANENTS (Ne prenant pas part au vote)			
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	VERNIER Jacques	Présent	
Représentant des Conseils Généraux	BOULOGNE Michel	Excusé	
Représentant des Conseils Généraux	SCHEPMAN Jean	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Excusée	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Excusé	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions agricoles	FAICT Olivier	Présent	
Autres Usagers / Professions industrielles	VANTYGHEM Thierry	Excusé	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	DEMARCO François	Excusé	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	
SGARNPDC ou son représentant	HOTTIAUX Laurent	Excusé	
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par Mme DUFEU Bodie
DIRECCTENPDC ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Excusé	
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	LEFEBVRE Jean-Pierre	Excusé	

Handwritten signature/initials

Membres Consultatifs	
MARTINOT Bertrand Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
CORDET Jean-François Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie Assisté de Messieurs BLIN, DOLLET, LABRUNE, LEMAIRE, MARIEN, VALIN, VERHAEGHE, Mesdames LECLERCQ, LESSENS, MARTIN, PASSÉ, TRAINEL, VALLÉE	Présent
Divers	
ROBITAILLE Hugues Représentant des milieux socio-professionnels, membre du Comité de Bassin et de la Commission Permanente Eau et Agriculture	Présent

BP

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 19 septembre 2014
- 2 - Adaptation 2015-07 du Xème Programme d'Intervention
- 3 – Proposition de modification de délibérations d'application du Programme :
 - 3.1 – Adaptation de la délibération N° 13-A-040 raccordement aux réseaux publics de collecte (RRPC) pour le cas des opérations de réseaux autofinancés par le maître d'ouvrage sans aides de l'Agence inscrites dans les PPC
 - 3.2 – Adaptation de la délibération N° 13-A-036 lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles pour tenir compte du nouveau régime communautaire des aides au secteur concurrentiel
- 4 – Thèmes de travail en vue de la révision de Programme à mi-parcours :
 - 4.1 – Contexte et enjeux de la révision à mi-parcours du Xème Programme d'Intervention
 - 4.2 – Proposition d'évaluation des recettes de redevances du Xème Programme d'Intervention
 - 4.3 – Les interventions :
 - 4.3.1 - Actualisation des priorités, zonages d'intervention et zonage de redevances du Xème Programme d'Intervention
 - 4.3.2 - Ajustements des modalités de programmation d'aides (PPC) aux réseaux d'assainissement entre communes isolées et intercommunalités
 - 4.3.3 - Industrie : réexamen des modalités d'aides au secteur industriel dans le respect de l'encadrement européen des aides au secteur concurrentiel
 - 4.3.4 - Agriculture : réexamen du dispositif d'aides agricoles en fonction des nouvelles évolutions du dispositif national et européen
 - 4.3.5 – Ajustements mineurs dans les délibérations d'application du Programme

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 13 MARS 2015 – 09 H 30**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 19 septembre 2014	X				Adopté. Unanimité
2		15-A-...	ADAPTATION N° 2015-07 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION		X			<i>Modification interne / hors débat de l'instance : Visas à ajuster (réf. point n°2 CPP et point n°3.1.CA)</i> Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 27 03 2015.
3	3.1	15-A-...	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 13-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 - RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE COLLECTE		X			<i>Modification interne / hors débat de l'instance : Visas à ajuster (réf. RI CA applicable au 12 septembre 2014 et réf. point n°3.1 CPP et point n°3.1.CA)</i> Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 27 03 2015.
3	3.2	15-A-...	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 13-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 – LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLES		X			<i>Modification interne / hors débat de l'instance : Visas à ajuster (réf. point n°3.2 CPP et CA)</i> Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 27 03 2015.

5

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président Paul RAOULT ouvre la séance à 9h38.

Il souligne que cette séance vise à faire le point sur les politiques et engagements à venir du programme de l'agence de l'eau, en espérant qu'il n'y ait pas trop de bouleversements législatifs et réglementaires qui viennent les perturber.

Il évoque les débats actuels à l'assemblée nationale sur la loi NOTRE. Il est difficile de dire à qui reviendra au final la compétence eau et comment elle va s'organiser. Selon les dernières discussions, elle reviendrait aux communautés de communes et communautés d'agglomérations, ce qui sous-entend qu'il n'y aurait plus de communes régissant directement leur eau. Se pose également la question du devenir des syndicats intercommunaux et leurs relations avec leurs communautés de communes.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 19 SEPTEMBRE 2014

Monsieur RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2014.

Aucune remarque.

*Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 19 septembre 2014
est adopté à l'unanimité.*

2 – ADAPTATION 2015-07 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION

Madame TRAISNEL présente, en référence au dossier de séance, le point n°2 relatif à l'adaptation 2015-07 du Xème Programme d'Intervention.

La première page de la fiche de présentation de l'adaptation de programme a été modifiée à la demande des tutelles en pré-Conseil d'Administration du 12 mars 2015 (précision sur la reventilation des autorisations de programme de dépenses courantes et autres dépenses).

Ci-joint la version modifiée remise sur table.



POINT N° 2

ADAPTATION 2015-07 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION

2014, seconde année du Xème programme d'intervention, a été significative du point de vue du niveau d'engagement des Autorisations de Programme (AP) annuelles : 96,92% des AP totales disponibles ont été décidées. Hors dépenses courantes, 98,33 % des dotations disponibles ont été décidées. Les AP disponibles restantes s'élèvent à 4,46 M€.

Ce faible reliquat peut être résumé ainsi :

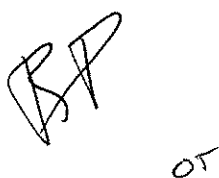
- Domaine D1, « Connaissance, Planification et Gouvernance » : reliquat d'AP 2014 de 2,74 M€ sur un montant de 37,50 M€.
- Domaine D2, « Mesures générales de gestion de l'eau » : reliquat d'AP 2014 de 0,36 M€ sur un montant de 67,12 M€.
- Domaine D3, « Mesures territoriales de gestion de l'eau » : reliquat d'AP 2014 de 1,22 M€ sur un montant de 35,47 M€.
- Actions hors domaines (ONEMA et primes de performance épuratoire) : reliquat d'AP 2014 de 0,14 M€ sur un montant de 24,07 M€.

Les règles de fongibilité asymétrique sont les suivantes :

- ⇒ Il est autorisé de reporter les AP non utilisées d'un domaine au sein de ce même domaine, à l'exception, au sein du Domaine 1, des dépenses courantes et autres dépenses.
- ⇒ il est autorisé aux Agences de l'eau de :
 - reporter les AP non utilisées du Domaine D1 vers les Domaines D2 et D3,
 - reporter les AP non utilisées du Domaine D2 vers le Domaine D3.
- ⇒ Les AP disponibles du Hors Domaine peuvent être réattribuées au sein du Hors Domaine.

Le reliquat de 2,74 M€ au sein du domaine D1 est constitué à hauteur de 2,27 M€ par le reliquat au titre des dépenses courantes et autres dépenses (0,61 M€ au titre des dépenses de fonctionnement hors amortissements hors personnel, 0,87 M€ au titre des dépenses courantes liées aux interventions, 0,76 M€ au titre des dépenses courantes liées aux redevances).

Point n° 2

Handwritten signature and initials, possibly 'BP' and 'OT', in black ink.

En conséquence, il est proposé de transférer en 2015 ligne à ligne les reliquats de 2014, à l'exception du reliquat au titre des dépenses courantes et autres dépenses, dont une partie serait transférée aux autres actions du domaine D1 : 0,19 M€ pour l'appui à la gestion concertée, 0,4 M€ pour la connaissance environnementale et 0,1 M€ pour l'information, la communication, la consultation du public et l'éducation à l'environnement. L'autre partie du reliquat (1,58 M€) serait reportée au sein des dépenses courantes et autres dépenses selon le schéma ci-dessous :

Détail des modifications de la ligne 40 Dépenses courantes et autres dépenses- Adaptation 15-07

Lignes de Programme	Année 2013	Année 2014	Année 2015			Xème Programme	
	Dotations 2013 réalisées	Dotations 2014 réalisées	Dotations 2015 après adaptation n°14-06	Proposition Adaptation n°15-07	Dotations 2015 après adaptation n°15-07	Xème pgme après adaptation n°14-06	Xème pgme après adaptation n°15-07
410 Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,387	2,098	2,600		2,600	14,197	13,585
420 Immobilisations	0,451	0,398	0,600	0,200	0,800	3,451	3,549
430 Gestion du personnel	11,749	11,556	11,550		11,550	69,124	69,130
440 Charges de régularisation	1,163	1,289	1,150	0,800	1,950	9,738	10,527
450 Charges financières	1,066	12,916	7,971		7,971	45,789	45,867
480 Dépenses courantes liées aux redevances	2,038	2,180	3,100	0,300	3,400	15,595	15,135
490 Dépenses courantes liées aux interventions	0,709	0,128	1,000	0,283	1,283	3,609	3,019
40 Dépenses courantes et autres dépenses	19,563	30,565	27,971	1,583	29,553	161,503	160,812

Données en M€

Sont exposées dans les tableaux ci-joints les modifications proposées dans le cadre de cette adaptation de programme (tableaux n°s 1 à 7).

Point n° 2

[Signature]

07

Monsieur THIBAUT rappelle que l'adaptation de programme est importante chaque fin d'année. Elle permet de garantir une consommation optimale des lignes de programme grâce aux reventilations entre lignes.

Il précise qu'il est encore possible pour le moment de réengager les autorisations de programme d'une année sur la suivante, ce qui ne sera plus le cas avec le plein effet, en 2016, du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Pas de débat.

La délibération « ADAPTATION N° 2015-07 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme et est transmise pour décision au Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

3 – PROPOSITION DE MODIFICATION DE DELIBERATIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Monsieur THIBAUT donne la parole à **Monsieur DOLLET** et **Monsieur VERHAEGHE** pour la présentation du point n°3 du dossier de séance relatif à la proposition de modification de délibérations d'application du programme :

- 3.1 – Adaptation de la délibération N° 13-A-040 raccordement aux réseaux publics de collecte (RRPC) pour le cas des opérations de réseaux autofinancés par le maître d'ouvrage sans aides de l'Agence inscrites dans les PPC
- 3.2 – Adaptation de la délibération N° 13-A-036 lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles pour tenir compte du nouveau régime communautaire des aides au secteur concurrentiel

3.1 – ADAPTATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-40 RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE (RRPC) POUR LE CAS DES OPERATIONS DE RESEAUX AUTOFINANCES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE SANS AIDES DE L'AGENCE INSCRITES DANS LES PPC

Monsieur DOLLET présente, en référence au dossier de séance, le point n°3.1 relatif à l'adaptation de la délibération N° 13-A-040 raccordement aux réseaux publics de collecte (RRPC).

Débats :

Monsieur RAOULT souligne que la modification de la politique de raccordement aux réseaux publics de collecte fait partie des choix d'orientation douloureux à prendre par les instances.

Il rappelle que dans un premier temps, l'agence a été d'une générosité extrême ayant abouti à une explosion de l'enveloppe financière et à une réorientation de politique pour rétablir l'équilibre financier.

Cette nécessité de réorientation a forcément eu des désagréments politiques.

L'adaptation de la délibération présentée à la CPP du 13 mars et soumise à l'adoption du CA du 27 mars vise à la prudence en ne tenant compte que des réseaux neufs. La prise en compte des réseaux anciens est difficilement contrôlable même s'il existe des demandes fortes.

Il ajoute que des conseils départementaux qui accordaient des aides se désengagent désormais.

Monsieur SIX exprime son accord face à la proposition présentée d'apporter des aides aux raccordements des particuliers ayant un collecteur posé par la collectivité sans financement de l'agence ou de département. Il souligne que dans le cadre de cette disposition, il sera important de s'assurer que les collecteurs posés par les collectivités sans financement extérieur le soient dans de bonnes conditions.

Monsieur VALIN souligne qu'étant donné qu'il s'agit de réseaux non financés par l'agence, la charte qualité de l'agence qui s'applique pour tous les réseaux financés par l'agence ne s'impose pas. Il souligne cependant que cette charte qualité de l'agence ne fait que reprendre les règles du fascicule 70 qui s'applique à tous travaux de pose de réseaux d'assainissement réalisés par n'importe quelle commune et suivis par n'importe quel maître d'œuvre. Il existe donc des garanties sur la pérennité des ouvrages d'assainissement même s'ils ne sont pas financés par l'agence.

Monsieur THIBAUT souligne que l'agence aimerait pouvoir conditionner son aide à un raccordement à l'égout bien fait. Il n'est pas envisageable cependant d'en faire un critère de déclenchement d'aide. Elle pousse au quotidien les collectivités et particuliers à appliquer la charte assainissement au travers d'animation.

Monsieur SIX indique que l'objectif auquel doit s'attacher l'agence est avant tout d'avoir des travaux de qualité sans pour autant en faire un critère concernant les réseaux non financés par l'agence.

Monsieur VERNIER constate que l'agence propose de poursuivre la réflexion sur le rétablissement éventuel des aides au raccordement des réseaux anciens.

Il demande quel est l'inventaire des raccordements aux réseaux existants restant à faire.

Monsieur VALIN évoque les proportions globales suivantes :

- 1/3 d'habitations correctement et complètement raccordées au système d'assainissement,
- 1/3 d'habitations incorrectement ou incomplètement raccordées,
- 1/3 d'habitations non raccordées.

Il existe encore des efforts à poursuivre sur cette politique sachant que le raccordement est obligatoire réglementairement après 2 ans de pose du réseau avec possibilité pour la collectivité de doubler la redevance après cette échéance. Certaines collectivités ont pris ces décisions de doublement de redevances mais l'impact financier pour le particulier étant minime au regard du coût des travaux, la mesure est peu incitative.

Monsieur THIBAUT précise que la politique de l'agence s'établit aujourd'hui sur les réseaux neufs avec une avance convertible en subvention si raccordement dans les 2 ans allant jusqu'à 70%.

Cette politique est mise en œuvre depuis 5 ans et fonctionne bien. Les avances ne sont pas toutes converties mais le système reste un levier d'action puissant pour l'agence. Le financement de nouveaux réseaux a pour objectif une montée en charge rapide, sinon, l'investissement est inutile.

Pour la collectivité, la politique est importante également puisque tant que les particuliers ne sont pas raccordés, ils ne paient pas et le système ne s'auto-alimente pas. Elle réalise dans ce cadre de l'animation auprès de particuliers.

Concernant les réseaux anciens, **Monsieur THIBAUT** souligne que la problématique de la bonne politique à appliquer se posera toujours. La solution d'appliquer des taux de subvention exorbitants fonctionne mais a des effets pervers. C'est le cas notamment d'une collectivité pour laquelle la quasi-totalité des raccordements à l'égout était facturée entre 997 et 1000 € face au seuil de subvention de l'agence de 1000 €. Un audit spécifique sera mené sur ce cas,

Avec peu ou pas d'aides de l'agence, le raccordement des réseaux fonctionne peu car les collectivités aujourd'hui n'arrivent pas à faire le lien entre ses raccordements, la redevance et le fonctionnement normal du système.

L'agence propose aujourd'hui de garantir que le premier investissement fonctionne (réseaux neufs) et de faire le pari que concernant les réseaux anciens, c'est à la collectivité de faire fonctionner son système.

Monsieur SIX souligne que pour les réseaux anciens, le rôle de l'agence est de rappeler aux collectivités la possibilité d'appliquer le doublement du montant de la redevance d'assainissement si au bout de 2 ans le particulier n'est pas raccordé.

Monsieur THIBAUT explique que cette règle du doublement de la redevance a été discutée, validée et s'applique depuis 2 ans.

Monsieur DEFLESSELLE souligne qu'il s'agit d'une condition pour avoir des aides.

Monsieur VERNIER souligne comprendre les impératifs de régulation financière d'une politique ayant divergé financièrement il y a quelques années. Il souligne cependant qu'abandonner la cohorte des logements non raccordés serait une erreur politique.

Il souligne que les proportions de raccordements évoquées par **Monsieur VALIN** mettent en avant une situation très mauvaise rendant par ailleurs inefficaces les efforts réalisés pour épurer et transporter les eaux usées.

Monsieur DEFLESSELLE s'étonne des proportions d'habitations au regard du raccordement au système d'assainissement avancées par **Monsieur VALIN**. Il souligne que dans son secteur, ces proportions ne se vérifient pas sur les réseaux neufs. Dès que des travaux d'assainissement sont engagés, le taux de raccordement dans les 2 ans est supérieur à 80%.

Monsieur VALIN précise que sur les réseaux récents, les résultats exposés par **Monsieur DEFLESSELLE** sont réels. En revanche, sur les réseaux anciens, les proportions qu'il évoque se vérifient.

σ

BX

Monsieur COTEL confirme que sur les secteurs fortement ou anciennement urbanisés, les valeurs évoquées par Monsieur VALIN sont effectives. Dans ces secteurs, le raccordement est difficile à contrôler avec d'anciennes structures sanitaires en arrière-cour et fond de jardin.

Monsieur LEMAIRE explique qu'au niveau du secteur littoral, un inventaire basé sur des diagnostics groupés de contrôle de raccordement révèle en moyenne 40% de bons raccordements et 60% d'habitations non raccordées ou mal raccordées pouvant localement poser des problèmes de pollutions (contamination d'eau de baignade ou pollutions ponctuelles sur les cours d'eau en amont des bassins versants).

Monsieur THIBAUT souligne que les logements non ou mal raccordés ne sont pas abandonnés par l'agence avec les diagnostics et réhabilitations.

La délibération « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 -RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE COLLECTE » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme et est transmise pour décision au Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

**3.2 – ADAPTATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-036 LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES POUR TENIR COMPTE DU NOUVEAU REGIME COMMUNAUTAIRE DES AIDES AU SECTEUR CONCURRENTIEL
ET**

**4.3.3 – INDUSTRIE : REEXAMEN DES MODALITES D'AIDES AU SECTEUR INDUSTRIEL DANS LE RESPECT DE L'ENCADREMENT EUROPEEN DES AIDES AU SECTEUR CONCURRENTIEL
(REVISION DE PROGRAMME A MI-PARCOURS)**

Monsieur VERHAEGHE présente, en référence au dossier de séance, le point n°3.2 relatif à l'adaptation de la délibération N° 13-A-036 lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles.

Monsieur VERHAEGHE enchaîne sa présentation en évoquant le point n°4.3.3 du dossier de séance relatif au réexamen des modalités d'aides au secteur industriel dans le respect de l'encadrement européen des aides au secteur concurrentiel.

Débats :

Monsieur LEMAY déplore ce nouveau système imposé à l'industrie mais qui n'est pas dérogeable puisque soumis par l'Europe.

Il souligne que l'industrie est prise en « étau » : elle est accusée de ne pas payer assez de redevances. Or, elle a réalisé beaucoup de progrès au regard de l'environnement, ce qui explique pourquoi les redevances baissent. Par ailleurs, les aides à l'industrie pour l'investissement pour l'eau baissent de façon très importante.

Il en résulte une grande interrogation concernant les actions de l'industrie pour l'eau, sachant qu'avait été déjà constatée une baisse de son investissement pour l'eau. Monsieur LEMAY craint que cette baisse continue.

Monsieur LEMAY souligne que mise à part l'IED (Directive sur les émissions industrielles), l'éventail des normes européennes dans le cadre des BREF est impressionnant. Ces normes peuvent être contradictoires. Il se demande comment sera évalué le coût associé à la diminution de critères.

Il souligne qu'au nom de l'égalité de concurrence de l'industrie européenne, le système actuel, qui pourtant fonctionnait, est en train d'être cassé.

Il indique que pour l'Allemagne, les dispositions ne sont pas les mêmes : l'industrie allemande sera encore plus favorisée par rapport à l'industrie française, selon Monsieur LEMAY.

Monsieur THIBAUT explique la différence entre le système allemand et le système français.

En France, les industries payent des redevances pour l'eau, ce qui représente dans le bassin Artois-Picardie 10 à 12 M€ de redevances par an. S'ajoutent 10 à 15 M€ par an payés par les industriels via la redevance des usagers domestiques (pour les industriels en dessous des seuils de redevables directs : artisans, petits industriels, représentant 15 à 20 % de l'ensemble de la redevance des usagers domestiques (chiffres à affiner)).

Depuis 2006, ces redevances sont considérées en France comme un impôt (taxe affectée). Les aides reversées issues d'un impôt sont une aide d'Etat.



En Allemagne, les industriels payent de véritables redevances pour une « mutuelle des industriels » non considérées comme des aides d'Etat.

L'évolution du système pour les industriels ne change rien à l'instant T pour les aides de l'agence, les seuils de l'agence étant en dessous des nouveaux seuils.

Dans le cadre de la révision de programme, il faudra réfléchir au système d'aides à l'industrie assez bas en Artois-Picardie par rapport aux autres bassins. Etant donné le contexte actuel de crise, il est important d'y réfléchir. Il faudrait se mettre en capacité d'aider plus là où il n'y a pas encore de normes pour aider à faire le basculement avant que la norme arrive.

Monsieur LEMAY confirme que concrètement, dans le cadre de la révision de programme, il serait important de faire en sorte d'aider davantage l'industrie en augmentant les taux de subvention avant que les normes arrivent. Dans le cas contraire, les dossiers d'industriels vont baisser énormément. L'objectif reste de faire en sorte que tout rejet, dont celui des industriels, diminue. Tant qu'il est encore temps et possible, il faut agir fortement pour l'industrie.

Monsieur SIX indique que la distinction concernant la redevance des usagers domestiques entre les particuliers et les petits industriels et artisans sera un exercice intéressant. Les représentants des consommateurs seront particulièrement attentifs au résultat de cette analyse.

Monsieur RAOULT s'étonne que les taux d'aides du bassin Artois-Picardie vis-à-vis des industriels soient plus faibles que dans les autres bassins. La question sera à étudier dans le cadre des crédits disponibles et de la révision de programme. Il faudra également définir s'il existe encore beaucoup de dossiers industrie à soutenir.

Monsieur LEMAY confirme qu'en matière de pollution toxique, il reste encore tout à faire. Ce domaine est beaucoup plus complexe à traiter que celui de la pollution classique.

Monsieur VERHAEGHE confirme qu'il y a encore beaucoup à faire en matière de pollution toxique avec la révision permanente des normes dans le cadre de la directive IED obligeant constamment à faire de nouveaux investissements pour réduire les rejets. Il évoque également les investissements à prévoir dans le cadre du déraccordement des surfaces actives pour les industriels. Ces investissements ne seront pas rentables pour les industriels.

Monsieur RAOULT conclut qu'il existe un vaste chantier à discuter en matière d'aides aux industriels, en s'inspirant notamment à ce qu'ont déjà fait les autres agences.

Il évoque la mise en œuvre des contrôles de dossiers par l'Europe ou la France.

Monsieur VERHAEGHE explique que l'agence fait des rapports à l'Europe depuis une dizaine d'années, sans avoir jamais eu de retour. L'agence semble donc répondre globalement aux obligations drastiques. Tout contrôle de l'Europe devrait bien se dérouler.

Monsieur THIBAUT confirme que l'agence n'a pas eu de contrôle spécifique de l'Union Européenne. En revanche, elle a eu à traiter une plainte des chinois sur un dossier en faveur de la Société Roquette qu'elle avait aidé et qui avait été relayé par l'Europe. Après analyse du dossier au regard des critères européens, l'Union européenne a validé le système et les taux d'aides de l'agence. Il peut donc être considéré que le système d'aide de l'agence a été validé par l'Union Européenne.

Point 3.2 :

La délibération « MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 – LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLES » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme et est transmise pour décision au Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Point 4.3.3 :

Moyennant les débats exprimés, la CPP donne un avis favorable à l'axe d'orientation de révision de programme proposé concernant le réexamen des modalités d'aides au secteur industriel dans le respect de l'encadrement européen des aides au secteur concurrentiel.

4 – THEMES DE TRAVAIL EN VUE DE LA REVISION DE PROGRAMME A MI-PARCOURS

Sont présentés à la CPP en référence au dossier de séance, le point n°4 et ses sous-points relatifs aux thèmes de travail en vue de la révision de programme à mi-parcours.

4.1 – Contexte et enjeux de la révision à mi-parcours du Xème Programme d'Intervention

4.2 – Proposition d'évaluation des recettes de redevances du Xème Programme d'Intervention

4.3 – Les interventions :

4.3.1 - Actualisation des priorités, zonages d'intervention et zonage de redevances du Xème Programme d'Intervention

4.3.2 - Ajustements des modalités de programmation d'aides (PPC) aux réseaux d'assainissement entre communes isolées et intercommunalités

4.3.3 - Industrie : réexamen des modalités d'aides au secteur industriel dans le respect de l'encadrement européen des aides au secteur concurrentiel (*c.f. point abordé dans le cadre du point 3.2.*)

4.3.4 - Agriculture : réexamen du dispositif d'aides agricoles en fonction des nouvelles évolutions du dispositif national et européen

4.3.5 – Ajustements mineurs dans les délibérations d'application du Programme

4.1 – CONTEXTE ET ENJEUX DE LA REVISION A MI-PARCOURS DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION

Monsieur MARIEN présente le contexte et les enjeux de la révision à mi-parcours du Xème Programme d'Intervention. Pour l'essentiel, la réalisation des recettes et des engagements de dépenses d'intervention sont conformes aux prévisions. Le programme d'intervention apparaît bien adapté et les propositions d'évolution proposées visent à ajuster les modalités d'action de l'Agence sans changer de cap.

Pas de débat.

4.2 – PROPOSITION D'EVALUATION DES RECETTES DE REDEVANCES DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION

Monsieur MARIEN présente la proposition d'évaluation des recettes de redevances du Xème Programme d'Intervention.

Il précise les montants d'écarts par rapport aux prévisions initiales pour chaque redevance et le montant perçu pour l'année d'activité en 2013 :

	Montants d'écarts par rapport aux prévisions initiales pour chaque redevance	Montant perçu pour l'année d'activité 2013
Concernant la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (secteur industriel)	Plus fort que prévu : -1,5 M€/an et baisse future de la redevance pour Tioxide	8 M€
Concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte des rejets d'origine non domestique (secteur industriel)	Conforme aux prévisions (-7,5% par an).	1,6 M€
Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (secteur industriel)	Conforme aux prévisions (-0,2M€ par an).	2,4 M€

Concernant la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (secteur des collectivités usagers domestiques et assimilés)	Ecart de 3 M€ par an au bénéfice de l'agence.	67,2 M€
Concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte des rejets d'origine domestique (secteur des collectivités usagers domestiques et assimilés)	Ecart de 3 à 3,5M€ par an au bénéfice de l'agence.	39 M€
Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (secteur des collectivités usagers domestiques et assimilés)	Conforme aux prévisions : écart de 0 à 0,5M€ par an	18,2 M€
Concernant la redevance pour pollutions diffuses (liée à 90% au secteur agricole et 10% aux autres activités)	+ 2 M€/an Elargissement de l'assiette en 2015 amenant à une prévision de + 3 à 4 M€ / an (mode d'affectation en attente de décision ministérielle)	10 M€
Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (secteur agricole)	Conforme aux prévisions	0,4M€

Il présente une synthèse prévisionnelle du volet recettes :

- Recettes prévisionnelles 2016-2018 ajustées à la hausse de + 5 à 7 M€ par an, par rapport aux prévisions initiales, sur un total supérieur à 150 M€/an, soit un écart entre 2,5 et 2,8 %. Ces 150M€/an représentent 80% des recettes de l'Agence. 20% des recettes proviennent des retours d'avances. Cet écart permettrait d'avoir des marges de manœuvre pour faire face aux nouveaux enjeux et au maintien et l'approfondissement des politiques actuelles.
- plus de 3 M€ de recettes par an issus de la redevance pour pollutions diffuses sont à prévoir mais l'affectation n'est pas encore arbitrée au niveau ministériel.

Débats :

Concernant l'introduction du nouveau paramètre de pollution toxique dans la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (secteur industriel) :

Monsieur LEMAY appelle à la prudence sur la prise en compte des paramètres parallèlement au nouveau paramètre « substances dangereuses pour l'environnement sans double compte avec le paramètre existant « matières inhibitrices ». Il faut s'attacher à bien les différencier afin que les industriels ne payent pas deux fois pour le même impact.

Monsieur MARIEN explique que ces détails sont prévus dans le décret.

Tioxide :

Monsieur VERNIER explique qu'en commission permanente du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais a été évoquée l'aide à l'investissement en faveur de Tioxide pour son émissaire en mer.

Il se demande si cet émissaire est toujours d'actualité compte tenu de la production résiduelle qui restera à Tioxide ou s'il est lié à la partie de la production qui va disparaître.

Monsieur VERHAEGHE indique que l'agence de l'eau n'est pas co-financeur de cet émissaire avec le conseil régional. Il ajoute que l'évolution de la production de Tioxide va changer la nature de l'effluent. Ce volume d'effluent restera à gérer au moins le temps que le transfert d'activité se réalise vers la Chine. Il restera malgré tout un flux beaucoup moins polluant sur l'activité restant à Tioxide.

Monsieur VERNIER précise qu'il serait intéressant d'avoir une expertise technique sur l'utilité de maintenir l'aide du conseil régional à l'émissaire de Tioxide, sachant qu'elle représente 15 à 20M€.

Monsieur THIBAUT explique qu'une présentation précise par l'agence de la situation de Tioxide sera réalisée en Conseil d'Administration du 27 mars 2015 (Point n°7).

Il précise que la situation est aujourd'hui assez floue concernant Tioxide. L'agence a écrit à Tioxide pour connaître ses intentions. Pour le moment, on sait que l'usine a pris la décision de fermer la filière noire mais on ne sait pas ce qu'elle envisage concernant la filière blanche et le maintien de l'activité à Calais.

Il souligne que le financement du conseil régional pour un émissaire qui risque de ne durer que 2 ans pose en effet question. Par ailleurs, ne pas faire d'émissaire serait pour Tioxide l'équivalent de fermer de suite la production.

Elargissement de l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses :

Monsieur VERNIER évoque l'élargissement de la redevance pour pollutions diffuses agricoles. Il demande des précisions sur les rejets et substances visés et si l'affectation pourrait effectivement aller à d'autres institutions que les agences.

Monsieur THIBAUT explique que l'élargissement de l'assiette a été décidé dans le cadre du projet de loi de finances en 2014. De nouvelles molécules sont prises en compte.

Il précise qu'Ecophyto représente entre 100 et 110 M€ par an actuellement au niveau national. 30M€ de plus sont prévus sur la France, ce qui représentera 3 à 4 M€ dans le bassin Artois-Picardie.

Il existe aujourd'hui un vif débat national pour savoir si cet élargissement part au plan Ecophyto national (en plus des 41 M€ que les agences remontent déjà au niveau national) ou si il reste dans les bassins tout en étant affecté à Ecophyto.

Dans ce cas, ces 30M€ resteraient dans les agences de l'eau ou une autre structure locale.

L'idée, défendue au niveau national et présente dans le rapport du député Potier sur le nouveau plan Ecophyto à mettre en place, souligne qu'il y a suffisamment d'argent au niveau national et qu'il faut insister sur le niveau local en remettant en avant l'entreprise agricole plus que l'animation.

Les 41 M€ plan Ecophyto du niveau national sont gérés par l'ONEMA avec une lettre de cadrage annuel précis du Ministre de l'Agriculture.

Le sujet fait partie des décisions d'arbitrage sachant que l'ONEMA a vocation à rentrer dans l'Agence Française de la Biodiversité.

Monsieur RAOULT indique qu'en réalité les crédits Ecophyto sont gérés par le Ministère de l'Agriculture.

Concernant la redevance pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte des rejets d'origine domestique d'origine :

Monsieur RAOULT prévient que les prévisions de recettes générales auprès des ménages risquent de ne pas être aussi importantes qu'espérées.

Il souligne que l'interdiction de fermer les compteurs d'eau va faire exploser les impayés. La question est de savoir qui paye la facture d'eau : l'imposable ou l'ensemble des consommateurs. On crée actuellement des solidarités entre les consommateurs qui peuvent payer leur eau et ceux qui ne pourraient pas payer. Il estime que ce procédé vise à « se donner bonne conscience dans la générosité sur le dos non pas de celui qui peut payer en fonction de ses revenus mais sur le consommateur qui lui paye sa facture ». Ce principe risque d'avoir des effets importants.

Il rappelle par ailleurs l'épisode au Sénat de l'amendement Cambon. La Ministre de l'environnement a soutenu cet amendement au Sénat puis a pris position contre à l'Assemblée Nationale.

Il s'agit de recettes en moins.

Aujourd'hui, les impayés représentent moins de 1%, mais ce pourcentage risque d'augmenter à l'avenir. Les moyens des distributeurs pour faire payer les factures d'eau sont compliqués et parfois non rentables (huissier, procédure du percepteur).

Ces sommes deviennent des « non-valeurs ».

Monsieur MARIEN rappelle que l'agence ne reçoit que les recettes encaissées. Globalement, l'estimation des redevances tient compte de cette incertitude en évaluant une baisse de 2% par an sur 3 ans de suite. Sur deux années de suite, les distributeurs ont envoyé à l'agence autant de paiement que les années précédentes. En moyenne, les gros distributeurs estiment les impayés à moins de 1% par an. Une mesure telle qu'évoquée par Monsieur RAOULT peut changer de 1% voire 2% les recettes collectées, ce qui signifie être en dessous de l'estimation.

Madame PASSÉ confirme que les volumes et les rythmes de facturation ont un impact direct sur les sommes encaissées. Des suivis des encaissements sur plusieurs années ont été réalisés par l'agence puisque les distributeurs n'encaissent pas toujours leurs factures dès la première année. Il a été constaté

une baisse des taux d'encaissement sur la période 2008-2013. L'agence tient compte d'une aggravation de cette baisse dans ses projections pour la révision de programme.

Monsieur THIBAUT souligne que l'agence s'attache à faire la plus fine prévision possible avec une marge d'erreur à tenir compte. Ainsi, l'estimation sur les 3 premières années de programme était globalement juste et un peu pessimiste. Il indique qu'il ne faut cependant pas être trop prudent sur le niveau des recettes, ce qui aurait pour conséquence d'avoir finalement trop d'argent qui entre et qui ne pourrait pas être dépensé. Dans ce cas, de la trésorerie et du fonds de roulement sont inutilisés et seront prélevés par l'Etat.

A l'inverse, il ne faut pas être non plus trop optimiste, car on voudrait dépenser de l'argent que l'on n'aurait pas.

Monsieur TACHAU évoque la baisse tendancielle des encaissements. Il explique que depuis 2005, la loi Borloo sur le redressement judiciaire civil permet au juge après dépôt d'un dossier à une commission de surendettement d'effacer les dettes essentiellement de charges courantes des débiteurs aux revenus les plus modestes. Il précise être membre d'une commission de surendettement Nord Lille. En 2005, 10% des dossiers étaient concernés par un effacement direct des dettes contre plus de 30% aujourd'hui. Le nombre de dossiers ne cesse de croître en montant et proportion. De plus en plus de personnes vivent avec les minimas sociaux et ne peuvent vivre avec leurs revenus. Périodiquement, tous les 2 à 3 ans, ces personnes déposent un dossier de surendettement pour l'effacement de leurs dettes courantes. Parmi ces dettes courantes, figurent les dettes d'eau et d'impôts. En effet, des personnes aujourd'hui ne peuvent plus également payer leurs impôts (taxe d'habitation essentiellement). Ce phénomène est grandissant.

Moyennant les débats exprimés, la CPP donne un avis favorable à l'axe d'orientation de révision de programme proposé concernant les recettes de redevances.

4.3 – LES INTERVENTIONS

4.3.1 – ACTUALISATION DES PRIORITES, ZONAGES D'INTERVENTION ET ZONAGE DE REDEVANCES DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION

Monsieur VALIN présente la proposition d'actualisation des priorités, zonages d'intervention et zonage de redevances du Xème programme d'intervention.

Monsieur THIBAUT précise que l'actualisation s'appuie sur les résultats du bon état des masses d'eau tout en donnant une force particulière au programme de mesures. Le programme d'intervention sera ainsi lié aux objectifs du programme de mesures. Il rappelle que le SDAGE et le programme de mesures seront approuvés en fin d'année 2015.

Cette présentation vise à ce que la CPP et le CA valident le principe de travail, le détail du zonage des communes n'étant pas encore d'actualité.

Il précise que la légende de la carte en page 6/12 du point est fautive puisqu'elle résulte du croisement de la carte en page 4/12 avec les communes ne disposant pas d'assainissement collectif.

Débats :

Monsieur RAOULT se questionne sur la caractérisation du territoire de l'avesnois dans la carte de simulation de zonage page 6/12.

Il aimerait savoir comment chaque commune a pu être différenciée au cœur de l'avesnois.

Monsieur VALIN explique que concernant l'avesnois, la qualité de l'Helpe mineure a été croisée avec son objectif d'atteinte de bon état de la masse d'eau. L'Helpe mineure étant en objectif 2021, elle passe en priorité 1. Ensuite, s'applique l'identification des communes non prioritaires car n'ayant pas fait leur assainissement collectif et n'étant pas prévues dans le programme de mesures. Dans ce cas, elles sont sorties du zonage. Ces communes devront démontrer l'impact sur le bon état pour pouvoir redevenir prioritaires. Dans le secteur de Montdidier, sur 15 communes en Priorité 1, seules deux représentaient 80% de la pression pour atteindre le bon état. Hors, les services ont reçu des demandes de programmation d'assainissement d'environ 7 communes du secteur sans cohérence technique et financière à intervenir.

Monsieur THIBAUT précise qu'il existe aujourd'hui un effet d'aubaine avec la priorité 1. Il est proposé de supprimer cet effet d'aubaine par un passage en priorité 3 pour les cas identifiés sauf si

prescription contraire du programme de mesures.

En réponse à Monsieur VERNIER, Monsieur THIBAUT précise que dans le SDAGE est identifié un objectif d'atteinte du bon état sur l'ensemble du bassin versant. Il expose en ce sens la carte d'objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface en page 2/12 du point de présentation.

Toutes les communes savent donc sur quel territoire d'atteinte de bon état elles sont situées.

Parallèlement, dans le programme de mesures, est identifié l'ensemble des actions à réaliser pour atteindre les objectifs fixés. Ces actions du programme de mesures sont assez précises. Toutes les stations d'épuration à réaliser sont ainsi listées avec les réseaux afférents.

Monsieur THIBAUT précise également le cas de Montdidier. Dans ce secteur, les deux communes principales ont commencé à faire leur assainissement. L'enjeu pour l'agence est de soutenir leur achèvement. Parallèlement, des petites communes n'ont pas d'assainissement et ont un impact sur la masse d'eau faible voire nul et profitent de ce zonage pour entreprendre leur assainissement en collectif. Sur ces petites communes se posent donc les problèmes suivants : l'assainissement collectif n'est pas forcément une bonne solution ni technique, ni économique mais satisfait plus les citoyens. Face à une masse d'eau en mauvaise état, l'impact peut être hors de la collectivité (érosion, phytosanitaire, nitrates...). L'atteinte du bon état ne dépend pas que de la seule action sur les hameaux. C'est pourquoi est appliquée une priorisation se basant sur les centres bourgs, les plus grosses collectivités. Les autres n'étant pas forcément prioritaires.

Monsieur VERNIER demande des précisions concernant l'indication que sur 570 communes dépriorisées (passant de P1 à P3), 160 sont zonées en assainissement collectif.

Monsieur THIBAUT confirme que plusieurs collectivités ont fait le choix de zoner leurs communes en assainissement collectif sans que cela soit effectif. Ce choix de zonage n'a pas forcément de sens techniquement et financièrement parlant. La problématique se pose notamment pour des petites communes du nord de l'Aisne avec des prix de l'eau allant jusqu'à 8€ du mètre cube.

L'agence ne peut choisir le type d'assainissement à la place d'une collectivité mais elle peut se poser la question de savoir si elle accepte de financer des communes se mettant en difficulté.

Monsieur THIBAUT confirme à **Monsieur VERNIER** que sur les 2480 communes du bassin, 570 communes seraient déclassées de P1 à P3.

Actuellement, 295 communes sont en P1, 1244 en P2 et 944 en P3.

Monsieur VALIN précise qu'il s'agit bien d'un déclassement par rapport à la priorité agence d'intervention.

Monsieur MARIEN indique que ce déclassement de priorité ne veut pas dire que ces communes n'auront pas accès aux aides de l'agence. Les priorités 1 seront aidées en premier, puis les priorités 2 et 3. Jusqu'à maintenant, avec le système de Plans Pluriannuels Concertés, l'essentiel des priorités a été financé.

Monsieur DEFLESSELLE demande si une carte des communes déclassées sera communiquée le cas échéant.

Monsieur VALIN explique qu'une liste et une carte précises seront communiquées en prochaine instance.

Monsieur RAOULT, en tant que Président de la Commission Permanente Programme, explique qu'il comprend bien les nécessités d'orientation de politique d'intervention et fixation de priorités en fonction de l'enveloppe financière disponible et d'un enjeu environnemental fort.

En tant que président du SIAN, il évoque parallèlement la réalité humaine de communes, qui, même si elles sont rurales, et même si elles n'ont pas un enjeu environnemental fort, révèle une pression forte des concitoyens sur leurs élus.

Il évoque les 500 communes gérées par le SIAN et que ce dernier est en train de déclasser en zonage pour les faire passer en assainissement non collectif.

Monsieur COTEL souligne que certaines communes risquent de se dire qu'il faut absolument qu'elles lancent rapidement les travaux en se disant que ce sera de toute façon l'intercommunalité qui paiera.

Monsieur RAOULT indique que cette problématique pose la question de leur adhésion au syndicat.

Monsieur THIBAUT rappelle que l'agence intervient sur l'assainissement non collectif en tenant compte du zonage de priorités.

Monsieur DEFLESSELLE souligne que c'est aux élus de prouver à l'agence qu'il existe une volonté, une demande et des arguments pour passer de P3 en P1.

Monsieur RAOULT ajoute qu'il rencontre la problématique essentiellement dans l'Aisne : dans ce secteur, il existe beaucoup de petites communes dont les maires demandent l'assainissement.

Monsieur RAOULT souligne la procédure d'analyse des services de l'intérêt d'agir en s'appuyant sur le Procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 13 mars 2015

SDAGE et le programme de mesures.

Monsieur THIBAUT rappelle que le SDAGE et le programme de mesures sont justement en cours de consultation actuellement. Les services s'appliquent à vérifier la concordance du programme d'intervention de l'agence avec les SDAGE et programme de mesures et le zonage de priorités. Les cas particuliers peuvent être étudiés par dérogation en conseil d'administration.

Monsieur RAOULT souligne que le mot « déclassement » est sémantiquement fort. Il faut donc faire preuve de pédagogie pour l'expliquer.

Monsieur THIBAUT rappelle que la priorité 3 ne veut pas dire que rien n'est financé. Le système d'aides agence intervient partout mais à des niveaux de priorités différents.

Moyennant les débats exprimés, la CPP donne un avis favorable à l'axe d'orientation de révision de programme proposé concernant les priorités, zonages d'intervention et zonage de redevances.

4.3.2 – AJUSTEMENTS DES MODALITES DE PROGRAMMATION D'AIDES (PPC) AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ENTRE COMMUNES ISOLEES ET INTERCOMMUNALITES

Monsieur DOLLET présente la proposition d'ajustements des modalités de programme d'aides (PPC) aux réseaux d'assainissement entre communes isolées et intercommunalités.

Il ajoute aux questions posées à la CPP la prise en compte de l'impact de la future loi NOTRE. Dans cette loi, les compétences eau et assainissement basculeraient des communes vers les EPCI à fiscalité propre avec possibilité de rebasculer vers des syndicats existants.

Il précise qu'il existe sur le bassin 97 EPCI à fiscalité propre et 150 PPC. Sur ces 150 PPC, 70 PPC concernent des communes seules. Dans le cadre de la nouvelle loi NOTRE, ces 70 PPC devraient être retransformés en PPC à EPCI à fiscalité propre ou par adhésion à d'autres syndicats.

Débats :

Monsieur DEFLESSELLE demande quel est le nombre d'EPCI ayant actuellement la compétence assainissement collectif.

Monsieur DOLLET avance le chiffre approximatif de 20 à 30 (chiffre qu'il propose de vérifier).

Monsieur RAOULT souligne la question importante de savoir si l'assainissement collectif est, dans ce cas d'un EPCI, géré directement par celle-ci ou délégué à un syndicat mixte.

En tant que président du SIAN, il explique que des communautés de communes ont adhéré au SIAN.

Monsieur DOLLET explique qu'il est proposé à la CPP de retravailler les dotations en fonction des EPCI et de les recalculer en fonction de la connaissance actuelle de l'existant notamment en matière de syndicats présents sur le territoire.

Monsieur DOLLET, en référence au point de présentation, **confirme à Monsieur VERNIER et Monsieur DEFLESSELLE** que la première année de subvention correspond à la première année d'investissement du PPC.

Monsieur THIBAUT précise que le point de présentation a été rédigé avant connaissance de l'amendement du projet de loi NOTRE qui prescrit le basculement obligatoire de la compétence assainissement des communes aux communautés de communes. Il est impossible de savoir aujourd'hui si cet amendement sera maintenu jusqu'au vote final de la loi.

Il souligne que cet amendement vise les communes voulant réaliser des investissements seules mais n'ayant pas les capacités financières et les services techniques adéquats.

Dans son système de dotation actuel, l'agence applique un forfait pour prendre en compte le cas des petites communes. Le fait de mettre une part fixe trop importante crée un autre problème : l'incitation au surendettement de ces petites communes avec explosion du prix de l'eau.

Les services de l'agence désirent favoriser l'intercommunalité. Maintenir seules artificiellement les petites communes n'a pas de sens. Or, le système actuel ne favorise pas l'intercommunalité : même quand les petites communes ont envie de se regrouper, elles ne sont pas incitées à cause du système de dotation moins favorable.

Si les dotations de l'Agence lors de transfert de compétence assainissement sont simplement additionnées, cela crée une distorsion entre les communes qui ont déjà transféré et les nouvelles qui se regroupent pour gérer cette compétence.

C'est pourquoi, il est proposé un système alternatif présenté dans le point.

Monsieur THIBAUT ajoute que lorsque les communes seules appartiennent à un EPCI mais dont certaines ont délégué à un syndicat mixte type grand syndicat d'eau et d'assainissement, la question de la répartition des enveloppes au sein de ce périmètre se posera également. Aujourd'hui, les très grands syndicats ou les grosses agglomérations sont moins favorisés dans le système d'aides actuel de l'agence puisqu'ils ont une seule part fixe.

Le sujet est complexe mais il faut se concentrer pour trouver un moyen qui favorise le passage à l'intercommunalité.

Si la loi NOTRE s'applique, le règlement de cette problématique sera facilité.

Monsieur VERNIER souligne que la proposition d'ajustement dans les deux premières années suivant le transfert juridique n'est pas optimale car ce délai est trop court.

Monsieur COTEL abonde dans le sens de Monsieur VERNIER.

Monsieur DEFLESSELLE évoque par ailleurs le cas des communes ayant déjà transféré cette compétence.

Monsieur MARIEN explique qu'elles restent au système actuel. L'autre solution alternative serait de baisser le forfait à la commune de base. Le forfait n'étant une réticence à transférer la compétence que pour les toutes petites communes.

Monsieur THIBAUT confirme qu'il pourrait effectivement être envisagé de baisser progressivement le forfait en allant de 135 000 € à 100 000 €, puis 70 000 €, puis 60 000 € par exemple.

Monsieur MARIEN indique que les solutions possibles sont à évaluer pour définir quel est le meilleur moyen de conserver l'incitation au regroupement. Des scénarii alternatifs peuvent être réalisés dans ce cadre avec une projection sur les PPC concernés.

Monsieur DEFLESSELLE, suite à un complément d'explication de Monsieur VALIN, souligne qu'il n'est pas possible pour deux communes qui se regroupent dans le cadre d'un EPCI de faire un assainissement si l'EPCI n'a pas la compétence. Il n'est par ailleurs pas possible pour ces deux communes de se regrouper et créer un syndicat, étant donné l'interdiction par les Préfets de création de nouveaux syndicats.

Monsieur COTEL confirme qu'aujourd'hui l'Etat refuse les fusions et les créations de syndicats mixtes pour favoriser l'EPCI. Il souligne le problème actuel des compétences prises ou non selon les EPCI.

Monsieur MARIEN indique que la loi NOTRE pourrait changer cette situation.

Monsieur THIBAUT propose de finaliser la solution d'ajustement de la dotation proposée dans le point de présentation et de développer une solution alternative de baisse progressive de la part fixe. Cette solution alternative pouvant inciter également fortement à basculer à l'intercommunalité.

Monsieur VERNIER indique qu'il faudra préciser le système de dégressivité.

Monsieur THIBAUT confirme que ce point sera approfondi par les services sachant que l'aide sur les première et deuxième années de travaux est à voir dans la limite d'un laps de temps de regroupement.

Monsieur COTEL souligne qu'il est intéressant pour l'EPCI ayant compétence assainissement d'avoir un système tel qu'il pourrait être proposé par l'agence selon les deux formules possibles.

Monsieur RAOULT note l'axe de travail à suivre par les services de l'agence, avec l'attention particulière à porter concernant la loi NOTRE.

Moyennant les débats exprimés, la CPP donne un avis favorable à l'axe d'orientation de révision de programme proposé concernant les ajustements de modalités de programmation d'aides (PPC) aux réseaux d'assainissement entre communes isolées et intercommunalités.

4.3.4 – AGRICULTURE : REEXAMEN DU DISPOSITIF D'AIDES AGRICOLES EN FONCTION DES NOUVELLES EVOLUTIONS DU DISPOSITIF NATIONAL ET EUROPEEN

Monsieur LABRUNE présente la proposition de réexamen du dispositif d'aides agricoles en fonction des nouvelles évolutions du dispositif national et européen.

Il précise que pour la prochaine CPP du 29 mai 2015 seront présentées des propositions prenant en compte :

- les Programmes de Développement Rural régionaux dans leur version la plus aboutie possible,
- l'évolution des zonages d'intervention,
- l'évolution des matériels financés et des actions sur les filières économiques,
- l'impact de la gouvernance de la gestion des fonds liés à la redevance pollutions diffuses.

Débats :

Monsieur RAOULT demande ce que sont exactement les cultures industrielles et demande que soit remise une liste précise de celles-ci aux administrateurs.

Monsieur LABRUNE cite la betterave, la pomme de terre, l'endive... les légumes de plein champ avec les bassins de production pour les grands industriels. Il précise que ces critères ont été arbitrés par le ministère de l'agriculture et confirme qu'il communiquera la liste précise de ces cultures industrielles en prochaine instance.

Monsieur RAOULT souligne le délai très court de dépôt des dossiers au 15 mai 2015 concernant les appels à projets Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

Monsieur LABRUNE rappelle que pour qu'un agriculteur puisse souscrire aux MAEC et recevoir une rémunération, il faut qu'il y ait un organisme qui le propose. Ce relais peut être une chambre d'agriculture, un parc naturel régional ou une collectivité. Ces opérateurs ont été sollicités en fin 2014 et les projets ont été présentés en février 2015 au niveau de chaque région pour pré-validation. Les délais sont effectivement courts et il existe une vraie inquiétude de mise en place et de mobilisation pour l'engagement d'agriculteurs sur une durée de 5 ans. Il souligne qu'une négociation assez difficile avait été engagée avec le Ministère de l'agriculture sur la mesure spécifique Nord Pas-de-Calais et Somme et qu'il existe donc un certain enjeu à ce que les opérateurs du bassin montrent qu'ils sont capables de mener des contractualisations chez les agriculteurs.

Monsieur FAICT confirme que l'exercice est difficile pour les chambres d'agriculture mais est mené de front. Il souligne l'importance d'avoir la mesure spécifique sur la partie légumière et confirme le délai court du 15 mai 2015 pour mobiliser les agriculteurs. Il serait dommage que ces MAEC n'aboutissent pas pour cette raison alors que le dynamisme était bien enclenché.

Monsieur RAOULT suppose que les agriculteurs qui étaient déjà engagés dans le circuit doivent avoir déjà des dossiers prêts.

Monsieur THIBAUT souligne que les MAEC sont des mesures nouvelles. La mobilisation des opérateurs doit se maintenir. L'objectif étant de contractualiser dès cette année pour montrer qu'il y avait une attente et un besoin.

Monsieur FAICT affirme que les chambres d'agriculture ne se démobilisent pas mais il souligne que les résultats risquent de ne pas être aussi élevés qu'attendus vus les délais.

Monsieur COSNIER, représentant de la DRAAF Nord Pas-de-Calais, signale que le délai du 15 mai 2015 a été repoussé au 9 juin 2015 par annonce du Ministre de l'Agriculture ce mardi 10 mars 2015. Ce délai concerne les dossiers PAC et MAEC.

Monsieur LABRUNE, en réponse à Monsieur VERNIER, explique que dans le cadre des MAEC, l'agriculteur s'engage, par exemple, à diminuer son nombre de traitements phytosanitaires dans ses parcelles ou encore à diminuer l'utilisation d'azote dans les prairies. Ces engagements sont récurrents chaque année et sont plus ou moins détaillés dans les cahiers des charges des mesures correspondants. Concernant le principe de changement de parcelles, il s'explique parce que dans les documents nationaux l'engagement de l'agriculteur est demandé sur des parcelles fixes. Or, en Artois-Picardie, une partie des agriculteurs a des systèmes intensifs par rapport à leur foncier. Pour des raisons sanitaires, il n'est pas possible d'avoir trop souvent sur la même parcelle des légumes ou des pommes de terre, au risque de maintenir des maladies ou des ravageurs dans les parcelles. Il faut attendre un certain nombre d'années. C'est pourquoi, la nouvelle MAEC système permet aux exploitants d'échanger des parcelles engagées d'une année sur l'autre sous réserve de déclaration préalable. Cette mesure système existe déjà dans le cadre du Programme Eau et Agriculture.

Il explique enfin que le principe des mesures agro-environnementales vise à évaluer combien coûte à l'agriculteur leur mise en place et combien il en retire d'économie. Il est ainsi calculé le coût réel et une rémunération des agriculteurs selon la perte de rendement liée à l'application des mesures.

Monsieur THIBAUT confirme que les MAE rémunèrent exclusivement un manque à gagner potentiel ou réel de l'agriculteur. Il est interdit aujourd'hui qu'une MAE rémunère un service rendu.

Monsieur VERNIER demande que cette expression « manque à gagner » soit utilisée dans la délibération de programme révisé.

En réaction à l'explication de Monsieur LABRUNE auprès de Monsieur VERNIER, Monsieur FAICT précise que les échanges de parcelles ont lieu dans le cadre du respect des rotations des cultures sur les mêmes parcelles. Il s'agit d'une intensification du système cultural sur l'exploitation dont le sens est tout à fait différent de la notion d'intensification telle que généralement perçue au quotidien.

Monsieur COTEL fait remarquer que les échanges de parcelles sont parfois des services que les agriculteurs se rendent entre eux.

Monsieur RAOULT confirme que cette pratique est intéressante et régulière pour les agriculteurs notamment pour ceux exploitant l'endive qui épuise rapidement le sol. Dans ce cas, l'agriculteur a intérêt à sous-louer des surfaces d'un autre agriculteur qui ne fait pas d'endive et ainsi avoir une rotation plus large sur ces propres terres.

Monsieur THIBAUT confirme à Monsieur RAOULT que le travail est commencé concernant les MAEC sur la base de l'accord officieux avec la Commission Européenne. Les dépôts de dossiers sont ainsi attendus au 9 juin 2015.

Concernant la révision de programme, étant donné que l'argent sera engagé en deuxième partie d'année, la modification de délibération de programme pourra attendre l'accord officiel.

Monsieur RAOULT souligne que le point important est d'avoir réussi à maintenir le programme spécifique obtenu dans le programme précédent.

Monsieur THIBAUT précise que ce programme est maintenu avec quelques modifications.

Moyennant les débats exprimés, la CPP donne un avis favorable à la proposition de réexamen du dispositif d'aides agricoles en fonction des nouvelles évolutions du dispositif national et européen.

4.3.5 – AJUSTEMENTS MINEURS DANS LES DELIBERATIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Monsieur THIBAUT invite les administrateurs à consulter le point n°4.3.5 du dossier de séance relatif aux ajustements mineurs dans les délibérations d'application du programme et ne les présente pas oralement en séance, étant donné l'heure avancée. Si les administrateurs ont des interrogations, ils peuvent en faire part aux services de l'agence qui les étudieront lors de la prochaine instance.

Pas de débat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VERNIER demande s'il sera proposé à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 mars 2015 un point sur l'offensive médiatique contre les agences de l'eau suscitée par le rapport de la cour des comptes.

Monsieur THIBAUT confirme que ce point sera présenté au CA du 27 mars 2015 (Point n°6).

Monsieur VERNIER indique par ailleurs que la Commission Européenne a émis un rapport sur l'application de la Directive Cadre et de la Directive Inondation en date du 9 mars 2015. Ce rapport porte le titre « la mise en œuvre de la législation européenne sur l'eau s'embourbe ». Il demande à quelle instance une présentation sera faite sur ce point.

Monsieur THIBAUT explique que ce sujet pourra être abordé en Comité de Bassin l'approbation du SDAGE.

Monsieur le Président RAOULT remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 12h42.

La prochaine Commission Permanente Programme se réunira le 29 mai à 9h30.



LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME

Paul RAOULT



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE

Olivier THIBAUT

